

APPEL À PROJETS

Les membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée souhaitent valoriser la diversité culturelle de leurs territoires et faire de l'Eurorégion un espace de référence en matière de création artistique. Ils veulent également préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel, historique et culturel commun, dans une perspective de développement touristique durable. En vue de promouvoir la cohésion territoriale, l'Eurorégion encourage les coopérations culturelles qui structurent le territoire et, à ce titre, a créé le présent appel à projets commun, piloté pour la cinquième année consécutive par son GECT.

DOTATION FINANCIÈRE

La dotation financière du présent appel est de **100 000 euros**, à répartir entre les différents lauréats.

OBJECTIFS

- Encourager et consolider les projets de coopération structurants
- Conforter et amplifier des partenariats et structures culturelles existants
- Favoriser les opérateurs qui ont une plus grande implantation sur le territoire eurorégional.

RÉGIONS ELIGIBLES

Catalogne, Iles Baléares, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Une structure issue d'une autre région peut être membre associé du projet, mais ne pourra pas recevoir de subvention du GECT Pyrénées-Méditerranée.

CHAMPS D'ACTION

Toutes formes de disciplines et d'expressions artistiques, en matière de spectacle vivant, art contemporain, cinéma, audiovisuel, patrimoine matériel et immatériel, langues eurorégionales (catalan, occitan, français et castillan), musique, littérature, etc.

TYPES D'ACTIVITÉS

Création, diffusion, formation, éducation artistique, etc.

DESTINATAIRES

- Tous types de structures culturelles professionnelles de droit privé à personnalité juridique et domiciliées dans l'une des régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (associations, fondations, consortiums, etc.), ainsi que des artistes professionnels.
- Personnes morales de droit public implantées sur le territoire eurorégional (musées, bibliothèques, archives, universités, orchestres, etc.)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Conditions obligatoires

- Au minimum, un partenariat entre trois structures issues de trois des quatre régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Engagement financier de tous les opérateurs partenaires

Critères d'évaluation

- **Pertinence** : conformité des objectifs du projet à ceux de l'appel (engagement d'une coopération territoriale et volonté de structuration de l'espace eurorégional)
- **Excellence** : qualité de la thématique et des activités prévues ; caractère professionnel et novateur ; niveau de détail du plan d'activités
- **Partenariat** : solidité et équilibre (projets ne comportant pas de grandes disparités entre partenaires, tant au niveau de l'engagement financier que des activités programmées) ; caractère eurorégional (à qualité égale, seront priorisés les projets associant des structures des quatre régions membres) ; volonté et capacité de pérennisation
- **Gestion et financement** : compétence en gestion et mise en œuvre de projets ; caractère rationnel de la ventilation budgétaire ; solidité du plan de financement
- **Impact et visibilité** : impact potentiel du point de vue culturel, social et économique ; impact auprès du public ; impact sur la mobilité professionnelle eurorégionale et européenne ; valeur ajoutée pour l'Eurorégion et les territoires concernés ; visibilité du projet et communication autour de l'Eurorégion.

DURÉE DU PROJET

12 à 24 mois

AIDE FINANCIÈRE

Le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder **60% du coût total** du projet.

2

La réalisation des projets ne pourra pas excéder 2 ans à partir de la date du vote du financement alloué.

La subvention sera versée en deux temps : **50% après la notification** officielle d'attribution de la subvention (à la demande du porteur de projet désigné comme chef de file) et **50% à l'achèvement** du projet (sur présentation des documents justificatifs demandés par le GECT par le biais d'une convention).

Dans le cas où le bilan serait inférieur au budget prévisionnel, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera calculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, sous-réserve que la dimension eurorégionale du travail effectué demeure avérée.

DÉPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les **dépenses de fonctionnement strictement affectées au projet** (fournir en priorité les factures clairement identifiables) :

- 1) **Dépenses de personnel** identifié et appartenant aux catégories suivantes : artistes, administratifs et techniciens (ex. : pourcentage du salaire correspondant au temps consacré au projet, cachet artistique/technique, etc.)
- 2) **Frais de mobilité** dans le cadre du projet et limités au territoire eurorégional: déplacement et hébergement (ex: billet de train 2nde classe, billet d'avion en classe économique, factures d'essence et de péage, etc.)
- 3) **Frais de gestion** du projet, d'administration, de coordination et de réalisation d'activités liés au projet eurorégional.
- 4) **Frais de logistique** liés au projet.
- 5) **Frais de communication** - publicité et publication (prestations de service acceptées) - ex. : frais de supports de communication, création de pages web dédiées au projet, etc.

Factures non éligibles : dépenses d'investissement (immobilier et matériel) - ex.: achat d'ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Documents à fournir en 2 langues (version française et en version catalane / espagnole)

- 1) **Formulaire de candidature** - inclut le budget prévisionnel et le plan de financement (Annexe 1). *Il est possible de joindre une présentation propre du projet (budget prévisionnel inclus).*
- 2) **Lettre d'engagement du chef de file** (Annexe 2)
- 3) **Lettres d'engagement des partenaires** mentionnant la désignation du chef de file, l'engagement dans le projet et l'implication financière (Annexe 3)

Documents à fournir en 1 langue (version française ou version catalane / espagnole)

- 4) **Statuts** de la structure chef de file et de chacun des partenaires
- 5) **Relevé d'identité bancaire** en original émanant de la banque, mentionnant :
 - Nom complet du chef de file (correspondant au nom des statuts fournis)
 - Nom et adresse de l'établissement bancaire
 - Numéro de compte avec IBAN et SWIFT

CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier de candidature : **14 septembre 2014**

Les dossiers n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

Si le projet est retenu, un délai de 6 mois minimum est nécessaire entre le dépôt du dossier et la signature de la convention. Il est recommandé de prévoir le début de la programmation des activités eurorégionales début 2015.

- 1) Dépôt du dossier
- 2) Accusé de réception du dossier
- 3) Analyse du dossier par le service instructeur du GECT
- 4) Examen du dossier en comité technique spécialisé
- 5) Sélection du dossier par l'instance décisionnelle eurorégionale
- 6) Lettre d'accord ou de refus de la candidature
- 7) Délibération de l'Assemblée générale du GECT Pyrénées-Méditerranée pour la programmation officielle des projets
- 8) Lettre de notification officielle d'attribution de subvention
- 9) Signature de la convention entre le GECT et le bénéficiaire
- 10) Versement du premier acompte sur présentation des pièces demandées par le GECT

3

ENVOI DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit impérativement être adressé sous deux formes:

Par voie postale:

GECT Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
15 rue Rivals
CS 31505
F-31015 TOULOUSE Cedex 6

Par courrier électronique:

culture@euroregio-epm.eu

Pour toute information complémentaire :

culture@euroregio-epm.eu

+33 (0)5 61 10 20 40 / +34 93 567 63 96

<http://www.euroregio.eu/>